

# Rapport Lambert : une avancée d'importance

**I**l faut lire le rapport remis par le groupe de travail présidé par le sénateur Alain Lambert et consacré aux relations entre l'État et les collectivités locales.

Le lire et l'étudier de près, car son orientation d'ensemble et ses propositions thématiques permettent enfin d'entrevoir, sinon une refonte, au moins une réorganisation d'un paysage territorial dont chacun connaît les graves dysfonctionnements : confusion des missions, empilement des structures, enchevêtrement des responsabilités.

Or, sur trois thèmes majeurs, ce rapport, dense et précis, pose le bon diagnostic et propose d'heureuses pistes : clarifier les compétences, alléger les normes, réorganiser les relations financières entre l'État et les collectivités.

## Clarifier les compétences

C'est certainement le plus pressant et le plus important des objectifs à atteindre, afin d'appliquer - enfin ! - le principe de bon aloi des blocs de compétences énoncé et adopté dans la loi du... 7 janvier 1983, mais jamais respecté et toujours contourné.

Dans certains domaines (action sociale, insertion, formation professionnelle), où il existe des niveaux de compétences historiques, le groupe de travail propose d'unifier et de conforter les compétences des collectivités. Des ajustements sont possibles en supprimant les dispositifs redondants, en transférant des

financements additionnels et des compétences résiduelles au profit du détenteur de la compétence principale et en appliquant le principe du « décideur-payeur ».

Dans d'autres domaines, l'empilement des compétences est inévitable (développement économique, éducation, aménagement du territoire). L'État doit alors essayer de circonscrire son intervention aux enjeux qui ne peuvent pas être pris en compte par le niveau local. La clarification passe par l'élaboration de schémas prescriptifs par la collectivité chef de file.

Le groupe de travail propose également une seconde option : supprimer la clause générale de compétences pour les départements et les régions qui auraient une liste limitative de compétences exclusives et prescriptives, opposables aux autres niveaux, y compris aux interventions éventuelles de l'État. À voir...

## Diminuer les contraintes normatives

Pour ce faire, le groupe de travail préconise qu'une évaluation préalable de l'impact des normes sur les collectivités territoriales soit mise en place. Une commission d'examen des normes aurait le pouvoir de suspendre les projets de texte en cas d'avis négatif. Le rapport propose d'interdire, par voie de circulaire du Premier ministre, de réglementer spécifiquement dans les champs de compétences décentralisés.

Le point de vue des collectivités serait mieux également pris en compte dans le processus de normalisation professionnelle et dans le processus d'élaboration de la norme communautaire. Quant aux normes déjà en vigueur, le groupe de travail propose de conduire une « révision générale des normes obligatoires » pour examiner le stock.

Enfin, il est impératif de fonder les relations financières État-collectivités locales sur un système assurant à chaque niveau de pouvoirs publics des ressources en rapport avec ses responsabilités.

Aussi est-il suggéré que le gouvernement s'engage tout autant dans la voie d'une réforme ambitieuse de la fiscalité locale que dans celle d'une évolution des concours de l'État, fondée sur une redéfinition pluriannuelle du contrat et une meilleure répartition de ces concours. Regrettons cependant que la réforme d'ensemble de la fiscalité, tant étatique que locale, et l'option d'une nouvelle ventilation entre collectivités du produit fiscal national global ne soient pas suggérées...

Ceci dit - et le fait est suffisamment rare pour le souligner - ce rapport est un bon apport à la réflexion. À quand la décision ? ■



**Bruno Rémond**  
Professeur à Sciences Po,  
haut fonctionnaire  
et maire adjoint  
Bremond@comptes.fr

**L'ÉTAT DOIT  
CIRCONSCRIRE  
SON INTERVENTION  
AUX ENJEUX QUI  
NE SONT PAS PRIS  
EN COMPTE  
LOCALEMENT**

Téléchargez le  
rapport Lambert  
sur [www.territorial.fr](http://www.territorial.fr)  
sur la rubrique « presse  
en ligne »,  
puis complétez  
rédactionnel n° 797.